



Arrêté n° 2017-243

Portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Session 2018

Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1023 du 21 août 2006 modifiant le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,
- Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les Centres de gestion des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme organise, à partir du **15 mars 2018**, pour les besoins des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours **externe**, un concours **interne** et un **troisième concours** d'accès au grade d'**Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème}** classe ouvert pour 110 postes, répartis de la façon suivante :

56 postes en externe
44 postes en interne
10 postes en troisième voie

Les demandes de modification de voie du concours (interne, externe ou troisième concours), ne sont possibles qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 08 novembre 2017.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération, et en fonction du nombre de candidats inscrits dans l'agglomération lyonnaise, le **15 mars 2018**.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Clermont-Ferrand à compter du mois de juin 2018.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 3 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Article 4 : Les candidats au **concours externe** doivent être titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente. Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats au **concours interne** doivent être fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou enfin agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2018 d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 modifiée soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Article 5 : Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le 03 octobre et le 08 novembre 2017, le cachet du prestataire faisant foi, sur les formulaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers peuvent être obtenus, **durant la période de retrait** des dossiers susvisée, de la façon suivante :

- **soit en se préinscrivant par voie électronique** en se connectant sur le site internet du Centre de gestion : www.cdg63.fr. Les candidats doivent ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse précitée, au plus tard à la clôture des inscriptions.
- **soit par préinscription à l'accueil du Centre de gestion** de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée et pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- **soit sur demande écrite** précisant la nature du concours et la spécialité, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 250g et libellée aux noms et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet du prestataire faisant foi) ;

Article 6 : Les dossiers complets devront être déposés à l'accueil du Centre de gestion avant 16h30 ou expédiés exclusivement au Centre de gestion du Puy-de-Dôme au plus tard à la date limite fixée au 16 novembre 2017, le cachet du prestataire faisant foi. Ces dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante :

Centre de gestion du Puy-de-Dôme - Service concours
« Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe »
7 rue Condorcet – CS 70007
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 7 : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2017

Le Président,



Roland LABRANDINE

Publié le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.